

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par  
M. Apparü-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

À la fin de l'article 40 de la Constitution, substituer aux mots :

« d'une charge publique »,

les mots :

« des charges publiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre de gager les propositions de création ou d'aggravation des dépenses publiques et ainsi d'assouplir les règles de recevabilité financière des amendements.